



**EPEC**  
EMPLOI  
COMPÉTENCES



**SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES**

SESSION D'INFORMATION

**ELECTIONS SYNDICALES TPE 2021 :  
ENJEUX D'UN DIALOGUE SOCIAL DE PROXIMITE,  
MODALITES PRATIQUES ET REPONSES AUX EMPLOYEURS**

En partenariat avec  
**TALENS AVOCATS**

**18 MARS 2021**  
17H30 - 19H00  
VISIO-CONFERENCE



## ELECTIONS SYNDICALES TPE 2021 : ENJEUX D'UN DIALOGUE SOCIAL DE PROXIMITE, MODALITES PRATIQUES ET REPONSES AUX EMPLOYEURS

### Programme



**Nathalie ROUX**, Responsable du pôle mutations économiques, Service d'appui RH aux TPE PME parisiennes : **Présentation du Service d'appui RH aux TPE / PME**

**Bénédicte MONCELET, Elsa GEANDROT**, avocates associées

- **Les enjeux de l'élection** : élire les membres de la Commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) pour mettre en place un dialogue social de proximité
- **L'élection** : qui se présente ? Comment connaître les programmes ?
- **Le vote** : qui peut voter ? Comment informer mes salariés ?



**ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES**



## **SERVICE D'APPUI RH AUX TPE / PME PARISIENNES : PRESENTATION**

**Nathalie ROUX**

Responsable du pôle mutations économiques,  
Service d'appui RH aux TPE / PME

## Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de moins de 50 salariés

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**



### Votre contact EPEC

Nathalie Roux

[nathalie.roux@epec.paris](mailto:nathalie.roux@epec.paris)

07 56 00 94 37

**Qui ont besoin d'un premier conseil** pour gérer les conséquences de l'évolution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire et accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics, pour recruter, former, gérer les salariés au quotidien, mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** qui permettent de partager ses interrogations et d'échanger entre pairs, des **visio-conférences** pour se professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : [www.epec.paris](http://www.epec.paris) - Service d'appui RH aux TPE / PME et une Lettre d'information mensuelle



**ELECTIONS SYNDICALES TPE 2021 :  
ENJEUX D'UN DIALOGUE SOCIAL DE PROXIMITE,  
MODALITES PRATIQUES ET REPONSES AUX EMPLOYEURS**

**Bénédicte MONCELET, Elsa GEANDROT  
Avocates associées**

---

La date des élections pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés vient d'être fixée par décret du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Les dates de scrutin sont les suivantes :

- vote électronique : du **22 mars 2021** à 10h au **6 avril 2021** à 18h
- vote par correspondance : du **22 mars 2021** au **6 avril 2021 inclus** pour l'envoi des bulletins de vote

Les résultats seront proclamés le **16 avril 2021**.

## De quoi s'agit-il ?

---

### Mesurer l'audience syndicale côté salariés

Ce scrutin participe à la **mesure globale de l'audience** des organisations syndicales de salariés pour :

- Apprécier leur représentativité au niveau des branches professionnelles, au niveau national et interprofessionnel.
- Désigner les conseillers prud'homaux salariés
- Répartir les sièges des organisations syndicales employés au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles – CPRI

## Qui est concerné ?

---

S'agissant de la mesure d'audience des organisations syndicales de salariés, sont électeurs les salariés des entreprises de moins de 11 salariés :

- L'effectif de l'entreprise est apprécié au 31 décembre **2019**
- Les électeurs sont les personnes\* qui étaient titulaires d'un contrat de travail au cours du **mois de décembre 2019 au sein de ces entreprises**

\* âgés de 16 ans révolus, ne faisant l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques et inscrits sur la liste électorale visée à l'article L 2122-10-4 du Code du travail

---

La référence à l'**année 2019** est une spécificité due à la crise sanitaire du COVID-19 (ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020)\*.

**Il en résulte pour les employeurs aujourd'hui des situations qui peuvent surprendre :**

- des salariés aujourd'hui d'une entreprise comptant plus de 11 salariés sont électeurs s'ils étaient salarié lorsque cette entreprise comptait moins de 11 salarié au 31 décembre 2019 et qu'elle a grossi depuis
- Des salariés embauchés après le 31 décembre 2019 dans une entreprise comptant ou non moins de 11 salariés aujourd'hui sont électeurs s'ils étaient au 31 décembre 2019 salariés d'une autre entreprise qui comptabilisait un effectif de moins de 11 salariés à cette date

\* En principe l'année de référence est celle qui précède l'année de l'élection

## En quoi ces élections impactent-elles les employeurs des TPE aujourd'hui

---

**L'impact direct de ces élections en terme d'obligations sur les entreprises qui emploient des salariés qui remplissent les conditions pour être « électeurs » est réduit**

- L'ensemble du système est géré par le ministère du travail en dehors de toute intervention des entreprises employeurs des salariés qui remplissent les conditions pour être électeurs.
  - ❖ La liste électorale a été constituée à partir des déclarations sociales des entreprises au mois de décembre 2019 et la répartition entre collèges cadre et non cadre résulte de la catégorie socioprofessionnelle mentionnée dans les déclarations sociales.
  - ❖ Les candidatures syndicales ont été reçues et agréées par le ministère du travail tout comme d'ailleurs les documents de propagande

---

➤ Début janvier, chaque salarié électeur inscrit sur la liste électorale a du recevoir un courrier avec :

- Toutes ses informations électorales : pour s'assurer qu'il va pouvoir choisir parmi les candidats qui correspondent à son profil.
- Ses identifiants d'électeur : pour se connecter sur son *Espace électeur* en ligne, vérifier son profil et consulter le programme de chacun de ses syndicats candidats.
- A toutes fins utiles : les salariés peuvent s'informer sur <https://election-tpe.travail.gouv.fr>

## Les obligations des employeurs dans ce cadre

---

D'un point de vue strictement juridique, l'employeur n'a que très peu d'obligations dans le cadre de ces élections :

- Pas d'obligation de mettre à la disposition des salariés le **matériel informatique** permettant le vote par voie électronique si l'employeur n'en dispose pas.
- Pas d'obligation d'informer les salariés

- 
- Obligation de laisser aux salariés le temps nécessaire pour voter sur le **lieu de travail** et pendant le **temps de travail**, le temps alors consacré au vote est considéré comme du temps de travail et doit être normalement payé
  - Obligation d'assurer la **confidentialité du vote**.
  - Obligation de permettre aux salariés de l'entreprise désignés dans le cadre du scrutin en tant qu'**assesseur, délégué et mandataire** des organisations syndicales candidates, de disposer du temps nécessaire pour remplir leurs fonctions, le temps ainsi effectivement passé, y compris **hors de l'entreprise**, pendant les horaires de travail est considéré comme temps de travail et payé à l'échéance normale. L'exercice par un salarié de ces fonctions ne peut être la cause d'une sanction ou d'une **rupture du contrat** de travail par l'employeur.

## Les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles

---

**Objet** : représenter territorialement les TPE – pallier l'absence de représentation du personnel – favoriser le dialogue social

- Informer/conseiller les employeurs et les salariés sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables.
- Informer/débattre/rendre tout avis sur des questions spécifiques notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel, de mixité des emplois, de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes
- Faciliter la résolution des conflits individuels ou collectifs - à condition qu'aucune juridiction ne soit saisie – nécessité de l'accord des deux parties

---

## Composition

- **10 sièges pour les organisations syndicales de salariés proportionnellement à leur audience**
- **10 sièges pour les organisations professionnelles d'employeurs proportionnellement à leur audience**

---

## Moyens d'action

- Accès à l'entreprise des membres de la CPRI : **mais seulement sur autorisation de l'employeur**
- Heures de délégation : temps nécessaire à l'exercice de la mission dans la limite (sauf circonstances exceptionnelles) de 5h/mois, hors temps de trajet – possibilité d'utilisation cumulative au cours d'une année civile ou de répartition des heures de délégation entre les membres de la CPRI dans la limite de 7h30 par mois (nécessité d'en informer l'employeur)
- Paiement par l'employeur du salaire normal aux salariés membres de la CPRI avec remboursement par l'organisation syndicale à partir des crédits reçus du fonds paritaire de financement des organisations syndicales
- Autres frais de fonctionnement : idem



## ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES

## **Elections syndicales TPE 2021 : questions posées / réponses apportées**

***Je suis entrepreneur depuis longtemps mais aussi salarié depuis toujours. Je suis à la tête d'une SAS et assimilé-salarié avec un contrat de travail. Je n'ai pas de lien de subordination. Est-ce que je vote ?***

- Avez-vous reçu les informations pour voter ?

***Je n'ai rien reçu.***

- Les dirigeants de société, SA, SAS, même SARL quand vous êtes dirigeant, surtout SA, vous êtes assimilé salarié.
- Vous êtes assimilé salarié en termes de cotisations sociales. Vous ne cotisez pas pour l'assurance-chômage.
- Vous pouvez cumuler un mandat social et un contrat de travail.

***C'est mon cas.***

- Vous auriez dû recevoir les informations.

***Si M. veut voter, peut-il le faire ?***

- C'est trop tard car il n'est pas inscrit sur les listes électorales.
- Il fallait s'inscrire sur les listes électorales avant fin janvier.

# **Elections syndicales TPE 2021 : questions posées / réponses apportées**

***Comment peut-on communiquer à nos salariés pour qu'ils puissent voter ?***

- Ils ont reçu les informations et leur code pour voter par voie électronique
- Vous pouvez les informer en disant : j'attire votre attention sur l'intérêt que cela a pour vous, salariés, d'avoir des représentants pour faire valoir vos droits.

***Aucun de mes salariés ne m'en a parlé.***

- C'est possible. Ils n'ont pas à le faire ou alors ne se sont pas intéressés à ces élections ou alors sont informés et voteront.

***Qu'est-ce que cela va changer dans mon entreprise lorsque je conduis un entretien avant licenciement, n'ayant pas de délégué du personnel.***

- Cela ne change rien.
- La seule chose qui pourrait changer, c'est le cas où vous auriez un salarié qui est élu membre de la Commission paritaire régionale interprofessionnelle.
- Il est un salarié protégé.

***Par ailleurs, on aimerait signer des accords d'entreprise.***

- La Commission paritaire n'a pas vocation à négocier. Elle n'a pas vocation à négocier des accords collectifs.
- Elle peut avoir une fonction de médiateur s'il y a des conflits
- Elle ne remplace pas le délégué syndical. Elle ne va pas remplacer un délégué syndical pour négocier avec vous un accord d'entreprise.



## ANNEXES



---

TALENS AVOCATS  
34, BOULEVARD HAUSSMANN  
75009 PARIS

BÉNÉDICTE MONCELET, Avocate Associée  
[b.moncelet@talens-avocats.com](mailto:b.moncelet@talens-avocats.com)  
Tél : 06 16 08 40 58

ELSA GEANDROT, Avocate Associée  
[e.geandrot@talens-avocats.com](mailto:e.geandrot@talens-avocats.com)  
Tél : 06 22 75 04 49

TALENS AVOCATS accompagne et conseille les entreprises et les groupes français et multinationaux dans les domaines du droit du travail, droit pénal du travail et de la protection des données personnelles.



34 bd Haussmann  
75009 Paris

01 45 23 59 79

**TALENS AVOCATS** est un cabinet dédié au droit social et à la protection des données personnelles en matière de Ressources Humaines (RH).

Il accompagne et conseille les employeurs, PME, groupes français et multinationaux, syndicats professionnels, starts up et associations dans tous les domaines du droit social tant en conseil qu'en contentieux.

Fruit de plusieurs années de collaboration entre ses associés fondateurs - **BENEDICTE MONCELET ET ELSA GEANDROT** - et de leur volonté de mettre en avant leurs valeurs d'écoute et de pragmatisme **TALENS AVOCATS** travaille dans un climat de confiance avec ses clients pour une implication forte et personnelle sur leurs dossiers tant en conseil qu'en contentieux.

**SA CLIENTELE** est constituée principalement d'employeurs du secteur des nouvelles technologies, de l'édition de logiciels, de la finance, de l'audit et du conseil, de l'immobilier, de la gestion des risques environnementaux, du spectacle vivant et du tourisme, des établissements de santé et de la formation professionnelle.

## Domaines d'intervention

- Identification des risques (DUER) et organisation du travail
- Prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- Prévention et gestion des risques en droit pénal du travail
- Mise en conformité des traitement de données RH avec la réglementation informatique et libertés et le règlement général européen de la protection des données (RGPD)
- Accompagnement (audit et suivi) sur les réorganisations d'entreprise
- Gestion des institutions représentatives du personnel
- Gestion des départs de dirigeants
- Formation sur mesure dans ses domaines dédiés



**Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)** est une association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il développe l’accès à l’emploi durable des publics les plus éloignés de l’emploi, contribue au développement local de l’emploi, participe à l’anticipation des mutations économiques. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation RH des dirigeants de TPE PME et le développement des compétences de leurs salariés.

En 2021 :

- Point d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi (10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements), labellisés Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Pôle clauses sociales de Paris
- Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen
- Accueil - Linguistique - Logement - Emploi - Réseaux dans le cadre du Plan Investissement et Compétences pour l’intégration professionnelle des réfugiés
- Projet PIC 100 % Inclusion : 2024 : Toutes championnes, tous champions !
- Soutien au développement économique des disquaires indépendants
- L’école des métiers du vélo de Paris
- Service d’appui RH aux TPE PME parisiennes

<http://www.epec.paris/>